



Épreuve de philosophie de la voie générale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat

publié le 17/04/2020

Note de service n° 2020-023 du 11-2-2020

Descriptif :

Note de service n° 2020-023 du 11-2-2020.

Cette note de service définit l'épreuve de philosophie de la voie générale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n° 2012-118 du 31 juillet 2012.

Document joint

 Épreuve de philosophie de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat (PDF de 41.4 ko)

Bulletin officiel spécial n°2 du 13 février 2020.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.